Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre

Paris, le 5 avril 2011

N° 5523/SG

à

Monsieur le ministre d'État
Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État

Objet : **complément à la circulaire n° 5451/SG du 11 mars 2010 relative au dispositif financier accompagnant la mise en œuvre des plans administration exemplaire – indicateurs 2011**

P.J. : **annexe**

Le dispositif mis en place par la circulaire du 11 mars 2010 est destiné à inciter les ministères à mettre en oeuvre des politiques structurées intégrant le développement durable dans leur mode de fonctionnement. Il fixe des indicateurs de réussite dont la satisfaction rend éligibles les ministères à la redistribution du fonds « Etat exemplaire ».

L'annexe de la présente circulaire détaille les quatorze indicateurs de réussite pour l'année 2011. Il faut répondre à onze au moins de ces indicateurs pour accéder au fonds.

Par ailleurs, l'indicateur sur la formation à l'achat public est modifié. Il était défini dans les termes suivants par la circulaire n° 5495/SG du 30 septembre 2010 relative à la définition des indicateurs 2010 : « nombre de jours de formation à l'achat public durable rapporté au nombre de jours de formation à la commande publique ». La présente circulaire précise que le nombre de jours considéré est mesuré en nombre de jours-agent, soit le produit du nombre de jours de formation par le nombre d'agents qui les ont suivis. Cet indicateur est en conséquence ainsi formulé : « nombre de jours-agent de formation à l'achat public durable rapporté au nombre de jours-agent de formation à la commande publique ».

Pour le Premier ministre
et par délégation
Le secrétaire général du Gouvernement

Serge LASVIGNES

Annexe

Tableau des Indicateurs de réussite pour l'année 2011

	À transmettre au plus tard le ...	**Périmètre** AC : Administration centrale AD : Administration déconcentrée	**Indicateurs** Vt : valeur de l'indicateur au 31 décembre de l'année t	
			Echec	Réussite
Remise du bilan annuel du PAE respectant les orientations fournies par la déléguée interministérielle au développement durable	31/05/12	AC+AD	Non remis	Remis
Transmission du bilan social 2010	31/12/11	AC+AD	Non transmis	Transmis
Taux de voitures particulières achetées ou louées en 2011 dépassant le plafond de 120g CO_2/km. Taux arrêté au 31 décembre 2011	31/05/12	AC + AD	> 15%	≤ 15 %
Nombre par agent de ramettes de papier à copier et de papier graphique blanc aux formats A4 et A3 achetées en 2011, arrêté au 31 décembre 2011.	31/05/12	AC	> 0,6 x V_{09} et >14,4 (> 0,6 x $Vref_{07}$)	≤ 0,6 x V_{09} ou ≤ 14,4 (≤ 0,6 x $Vref_{07}$)
Nombre par agent de copieurs et d'imprimantes en stock au 31 décembre 2011.	31/05/12	AC	> 0,90 x V_{10}	≤ 0,90 x V_{10}
Somme par agent (valeur 2011, arrêtée au 31 décembre 2011) des comptes PCE 606212 ,606213, 606214, 606217, 606218	31/05/12	AC	> 0,87 x V_{09}	≤ 0,87 x V_{09}
Renseignement de la quantité consommée des fluides des comptes PCE suivants: 606212 ,606213, 606214, 606217, 606218, arrêté au 31 décembre 2011.	31/05/12	AC	Valeurs non renseignées	Valeurs renseignées
1) Valeur totale des clauses sociales des marchés du champ d'application rapportée à la valeur de la main-d'œuvre dans les marchés notifiés de même nature ou 2) Montant cumulé des marchés du champ d'application comportant une clause sociale rapporté au montant total des marchés notifiés de même nature arrêté au 31 décembre 2011.	31/05/12	AC	1) < 5 % et 2) < 50 %	1) ≥ 5 % ou 2) ≥ 50 %
Part des agents de catégorie A et A+ bénéficiant d'une formation/sensibilisation au développement durable dans le cadre de l'adaptation à leur emploi, arrêté au 31 décembre 2011	31/05/12	AC + AD	Valeur non renseignée	Valeur renseignée
Nombre de jours-agent de formation à l'achat public durable rapporté au nombre de jours-agent de formation à la commande publique, arrêté au 31 décembre 2011	31/05/12	AC + AD	< 1,1V_{10} et < 5%	≥ 1,1V_{10} ou ≥ 5%
Nombre de femmes accédant à des postes à responsabilités d'un niveau au moins équivalent à sous-directeur en administration centrale et chef de service déconcentré au niveau régional (et équivalents) rapporté au nombre total de postes de ce niveau effectivement pourvus dans l'année, arrêté au 31 décembre 2011.	31/05/12	AC+AD	Valeur non renseignée	Valeur renseignée
Nombre de salles de réunion équipées d'un système de visio-conférence, arrêté au 31 décembre 2011.	31/05/12	AC + AD	Valeur non renseignée	Valeur renseignée

	À transmettre au plus tard le ...	**Périmètre** AC : Administration centrale AD : Administration déconcentrée	**Indicateurs** Vt : valeur de l'indicateur au 31 décembre de l'année t	
			Echec	Réussite
Part des conducteurs professionnels ayant bénéficié d'une formation à l'écoconduite, arrêté au 31 décembre 2011.	30/05/12	AC+AD	< 50%	≥ 50%
Création d'un dispositif de mesure du kilométrage parcouru en avion, arrêté au 31décembre 2011.	30/05/12	AC	Absence de dispositif permettant de mesurer le nombre de km parcourus en avion	Dispositif permettant de mesurer le nombre de km parcourus en avion
			Total	**X** indicateurs satisfaits

Nombre total d'indicateurs : 14

Nombre minimal d'indicateurs auxquels il faut répondre positivement : 11

Les administrations déconcentrées concernées sont celles de l'échelon régional

Définitions des indicateurs 2011

Bilan annuel du PAE

Chaque ministère remettra au plus tard le 31 mai 2012, un bilan présentant, d'une part, les objectifs et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Plan administration exemplaire (PAE) et synthétisant, d'autre part, les résultats des actions engagées au cours de l'année 2011.

Comme en 2010, la déléguée interministérielle au développement durable proposera de nouveau en 2011 un cadre indicatif pour accompagner les ministères dans la restitution de leurs résultats. Les ministères pourront néanmoins élaborer un bilan selon une forme libre qui devra toutefois permettre de distinguer aisément les données relevant du dispositif financier et les rubriques de la circulaire du Premier ministre n° 5351 du 3 décembre 2008 non traitées par ce dispositif. La fourniture de deux documents distincts est également possible.

Bilan social

Le bilan social portant sur l'année 2010 devra être remis au plus tard le 31 décembre 2011.

Achat de voitures particulières

Le volume d'émissions de CO_2 à respecter par chaque véhicule acheté en 2011 est maintenu à 120 g CO_2/km.

L'indicateur porte sur les voitures particulières achetées ou louées en 2011, c'est-à-dire celles qui sont livrées en 2011. Les voitures commandées avant le 1er janvier 2011 seront examinées au regard du taux applicable à la date de leur commande.

La part des achats annuels de véhicules particuliers autorisés à déroger au seuil applicable à leur date de commande est maintenue à 15 % en 2011.

Tableau récapitulatif	2009	2010	2011
Limite de « conformité » (seuil du bonus écologique)	130 g/km	125 g/km	120 g/km
% d'achats dérogatoires admis (dépassant le seuil du bonus écologique)	20 %	15 %	15 %

Les règles dérogatoires applicables à l'achat de véhicules destinés à certaines personnalités définies par la circulaire n°5495/SG du 30 septembre 2010 relative aux indicateurs 2010 en conformité avec la circulaire du 2 juillet 2010 n°5479/SG, demeurent inchangées en 2011.

Les modalités de communication des données émanant de l'UGAP seront identiques à celles définies par la circulaire n°5495/SG relative aux indicateurs 2010.

Ramettes de papier par agent

En 2011, le nombre de ramettes de papier blanc par agent représente au maximum 60 % du chiffre de référence de 2009, soit une baisse cumulée de 40 % en deux ans.

Néanmoins, des remarques ont été formulées par certains ministères ayant fait dès 2007 des efforts significatifs pour réduire leurs consommations respectives de papier en application des prescriptions de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) en vigueur entre 2006-2009. Dans ces conditions, il a été admis que les résultats de 2011 pouvaient être comparés, non seulement aux consommations de papier enregistrées en 2009, mais aussi à une valeur de référence représentative des consommations de l'année 2007 afin de tenir compte des efforts produits depuis cette date.

A la suite d'un audit effectué auprès de plusieurs ministères et de l'UGAP, il ressort que l'économie moyenne réalisée par les ministères entre 2007 et 2009 est de l'ordre de 20% (à effectif constant). La valeur moyenne de référence retenue pour l'année 2007 s'établit donc à 24 ramettes par agent. De ce chiffre a été déduite une valeur cible pour l'année 2011 qui représente 60 % de la valeur de référence de 2007, soit un objectif à atteindre d'un maximum de 14,4 ramettes de papier consommées par agent en un an.

Copieurs et imprimantes

Pour l'année 2011, un objectif de réduction est fixé à 10 % de la valeur obtenue en 2010 calculée sur la base du stock de copieurs et imprimantes rapporté au nombre d'agents.

Une information chiffrée mettra en évidence, pour les deux catégories de produits, le stock de matériels en service, la quantité de matériels entreposés non utilisés (stock « dormant ») et les flux annuels (entrées et sorties).

Dépenses énergétiques (comptes PCE)

L'objectif 2011 vise à faire diminuer d'au moins 13 % le montant total par agent des dépenses énergétiques sur la base des valeurs obtenues en 2009.

Les ministères fourniront les dépenses d'énergies pour chaque fluide. Pour le calcul du montant des dépenses rapporté au nombre d'agents, les agents considérés doivent correspondre, autant que possible, au périmètre retenu pour les années 2009 et 2010. La plus grande coïncidence possible entre les personnels pris en compte et les bâtiments et sites sur lesquels les dépenses sont mesurées doit être recherchée.

Cet indicateur porte sur les sites d'administration centrale.

Les chiffres seront évalués après application d'une correction fondée sur l'évolution de l'indice des prix des fluides correspondant à la période donnée.

Quantités consommées d'énergies

Les chiffres sont ceux tirés de l'outil expert de suivi des fluides. Les chiffres à renseigner portent sur les consommations enregistrées en administration centrale. Les quantités de chacun des fluides énergétiques associés aux comptes PCE (606212, 606213, 606214, 606217, 606218) seront données dans leurs unités de mesure respectives puis convertis en Kwh.

Clauses sociales dans les marchés de l'Etat

Définition

Par clause sociale, il faut entendre : « achats de prestations comportant des heures de travail d'insertion réalisées par des personnes éloignées de l'emploi ou appartenant à des organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification - GEIQ, etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés » (cf fiche n°19 de la circulaire du Premier ministre n° 5351 du 3 décembre 2008).

Il est recommandé de s'inspirer de la définition donnée par l'article L. 322-4-16 du code du travail relatif aux structures d'insertion par l'activité économique : « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. »

Les ministères pourront s'appuyer sur le guide paru fin décembre 2010 relatif *à la commande publique et à l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées* disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/publications/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publique_acces_emploi_personnes_eloignees-2010.pdf

Champ d'application

Les marchés concernés sont ceux pour lesquels le service des achats de l'Etat (SAE) a demandé dans sa note du 15 octobre 2009 aux responsables ministériels achats (RMA) de multiplier rapidement le recours à des clauses sociales : nettoyage, espaces verts, déchets, petite maintenance, repro-impression-routage, restauration-traiteur (6 segments).

Par ailleurs, si les ministères le souhaitent, d'autres types de marchés (notamment de travaux, à l'exception d'achats « métiers ») peuvent être retenus, à condition que ces derniers renferment plus de 25 % de main d'œuvre en valeur.

Critères de validation

La validation de l'indicateur sera acquise si au moins une des deux conditions définies ci-après est remplie :

- la valeur totale des clauses sociales des marchés relevant du champ d'application défini ci-dessus - rapportée à la valeur que représente la main-d'œuvre dans les marchés appartenant aux 6 segments mentionnés *supra* (éventuellement augmentée de la valeur de la main-d'œuvre dans les autres marchés

comportant 25 % de main d'œuvre et plus) devra atteindre 5 % ;

- le montant cumulé des marchés relevant du champ d'application défini ci-dessus et contenant des clauses sociales rapportée au montant total des marchés appartenant aux 6 segments mentionnés *supra* (éventuellement augmentée du montant total des autres marchés comportant 25 % de main d'œuvre et plus) devra atteindre 50 %.

Dans l'hypothèse où la valeur des clauses sociales est exprimée en nombre d'heures, son équivalent en euros pourra être déduit de la part que représentent celles-ci dans le total de la main d'œuvre. Au besoin, la valeur de la main d'œuvre sera elle-même calculée par différence entre le montant total du marché et le montant associé aux autres dépenses (fournitures, matériaux, etc.).

Les ministères fourniront sous forme de tableau une liste des marchés notifiés relevant du champ d'application défini ci-dessus. Ce tableau mettra en évidence la désignation des marchés (l'un des 6 segments ou autres types de marché respectant les conditions du champ d'application), la date de notification du marché (ou de l'avenant, du bon de commande ou du marché subséquent), le nom du bénéficiaire (entreprise, organisme, etc.), le montant de chacun des marchés, la part de main-d'œuvre et, le cas échéant, la valeur des clauses sociales (exprimée en euros).

Module de sensibilisation au développement durable à destination des cadres (agents de catégorie A et A+)

L'indicateur portera sur le nombre d'agents ayant bénéficié d'une formation avant le 31 décembre 2011 parmi les agents des catégories A et A+ ayant pris leurs fonctions entre le 1er octobre 2010 et le 30 septembre 2011.

Les personnes concernées sont les agents arrivés depuis moins d'un an sur leur poste lors d'une primo-affectation ou lors d'un changement de grade (de B en A ou de A en A+).

Les ministères fourniront une liste qui comportera les fonctions des agents, leurs services, leurs dates de prise de fonction, les dates et les lieux des formations (en interne ou par un prestataire extérieur).

Formation à l'achat public durable

Pour l'année 2011, les efforts réalisés par les ministères seront mesurés par référence aux résultats obtenus en 2010. Toutefois, afin d'introduire un certain niveau de souplesse, deux voies sont offertes aux ministères :

- comparer l'évolution du nombre de jours/agent de formation à l'achat public durable (APD) de manière relative, c'est à dire mesurer sa progression dans le total de jours consacrés à la formation à la commande publique : la part que représente le nombre de jours/agent de formation à l'APD par rapport au nombre de jours/agents de formation à la commande publique devra être en augmentation de 10 % entre 2010 et 2011 ;
- atteindre une valeur-cible : la part que représente le nombre de jours/agent de formation à l'APD devra représenter 5 % du nombre total de jours/agent de formation à la commande publique.

Afin de prendre en compte l'ensemble des modules de formation à l'achat public durable, les jours/agents de formation à l'APD pourront être pris en compte par demi-journées. Une demi-journée correspond au moins à deux heures consécutives de formation à l'APD.

Les ministères fourniront une liste qui comportera les fonctions des agents bénéficiant de la formation, leurs attributions et leurs services, les dates et les lieux de formations (en interne ou par un prestataire extérieur).

Parité professionnelle de l'encadrement supérieur

L'indicateur portera sur les femmes accédant à des postes à responsabilité d'un niveau au moins équivalent à sous-directeur en administration centrale et à chef de service déconcentré au niveau régional ou équivalent.

Au préalable, les ministères préciseront la nature et l'intitulé des postes équivalents à sous-directeur ou chef de service déconcentré au sein de leur ministère.

Les ministères fourniront la liste de l'ensemble des postes de ce type effectivement pourvus dans l'année en mentionnant la désignation du poste (intitulé du poste), le service de rattachement, la date de l'éventuel appel à candidature (journal officiel, liste de postes interne ou interministérielle, etc.). Cette liste mettra en évidence ceux des postes occupés par une femme.

Les personnels militaires ne sont pas concernés par la mesure.

Salle de réunion comportant un appareil de visioconférence

Par visioconférence il faut entendre l'utilisation d'appareils permettant de transmettre en temps réel et interactivement l'information visuelle et auditive d'un site vers un ou plusieurs sites à distance, ce qui permet une communication synchrone.

L'indicateur porte sur les salles de réunion dotées de tels équipements à l'exclusion des systèmes d'échanges vidéo par internet de type « webconférence ».

Les ministères devront fournir une liste des sites équipés en visioconférence, en précisant le nombre de salles comportant ces appareils et en indiquant l'adresse des sites.

Les ministères sont également chargés de mettre en place un dispositif de mesure du taux d'occupation des salles équipées d'un appareil de visioconférence. Le chiffre produit sera exprimé en part du nombre de jours ouvrés dans l'année calculée sur la base d'une journée de 8 heures.

Eco-conduite

Les agents concernés par la mesure sont les conducteurs professionnels.

Les formations à l'éco-conduite comprennent à la fois une présentation théorique (formations par voie électronique incluses) et une mise en œuvre pratique.

Les ministères fourniront une liste qui comportera les fonctions et les services des agents définis ci-dessus. Pour les bénéficiaires d'une formation, les dates et les lieux de formations (en interne ou par un prestataire extérieur) seront renseignés.

Déplacements aériens

L'objectif vise à créer les conditions pour fournir les données chiffrées relatives au kilométrage parcouru en avion par les agents d'administration centrale. Les ministères communiqueront les mesures envisagées pour parvenir à collecter cette information.

Dans la mesure où les ministères sont en capacité de distinguer les déplacements aériens réalisés dans le cadre de missions opérationnelles (reconduites à la frontière, etc.) des autres déplacements de liaison, ils pourront limiter le champ d'application de cet indicateur aux vols de liaison.

Les ministères qui disposeraient déjà d'un moyen de recensement des kilomètres parcourus annuellement communiqueront ces chiffres exprimés en kilomètres rapportés aux agents.

Les données seront issues soit des prestataires vendant les billets, soit d'une comptabilité interne au ministère.